



Réunion publique d'ouverture

Compte-rendu des échanges

25 septembre 2025, Villemur-sur-Tarn

Table des matières

Objectifs de la rencontre.....	2
Résumé de la rencontre.....	2
Compte-rendu intégral.....	3
La démarche de concertation	3
Une concertation préalable sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)	3
Les dispositifs de concertation	4
Présentation du contexte énergétique.....	5
Présentation du projet.....	6
Interventions des associations locales	8
Echanges	9
Thématique 1 – L'historique du projet et la démarche de concertation.....	10
Thématique 2 – Les documents de planification énergétique.....	13
Thématique 3 – La structure du maître d'ouvrage, Voltalia.....	13
Thématique 4 - L'opportunité de l'éolien terrestre sur le territoire et les alternatives ...	14
Thématique 5 – Les caractéristiques du projet.....	16
Thématique 6 – Les enjeux environnementaux et paysagers	17
Thématique 7 – Les enjeux acoustiques et sanitaires.....	18
Thématique 8 – Les enjeux sociaux économiques	20
Synthèse des éléments d'informations attendus	22
Les questions sans réponse	22
Démarche de projet	22
Voltalia	22
Opportunité du projet.....	22
Enjeux environnementaux et paysagers	22
Enjeux sanitaires et acoustiques	22
Enjeux socio-économiques	23
Les besoins d'informations.....	23
Conclusion	23



Objectifs de la rencontre

- **Lancer la concertation** autour du projet d'éoliennes terrestres à Villemur-sur-Tarn
- **Présenter la démarche de concertation** ; les dispositifs déployés pour permettre à chacun et chacune de s'exprimer, la mission des garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP)
- **Présenter le projet** (contexte, objectifs, enjeux etc.)
- **Recueillir les premiers avis, questions, propositions**

Résumé de la rencontre

Environ cent cinquante personnes se sont réunies jeudi 25 septembre à Villemur-sur-Tarn pour la réunion publique d'ouverture de la concertation du projet « Collines Du Nord Toulousain » (CDNT). La majorité des participant·es étaient des habitant·es de la commune de Villemur-sur-Tarn, une vingtaine habite Le Born, de même pour Montvalen et Tauriac. Des habitant·es de Bessières, Bondigoux, Beauvais-sur-Tescou, Sayrac (commune de Villemur-sur-Tarn), Vacquiers, Montjoire, Layrac-sur-Tarn, Toulouse, Saint-Sulpice (liste non exhaustive) étaient également présent·es.

Plusieurs associations locales étaient également représentées, dont l'Association Protection Environnement des Coteaux du Tarn (APECT), la Protection Paysage Et Environnement (PPE) et Nature En Occitanie (NEO), ainsi que des élu·es des communes voisines, dont Monsieur le Maire de Bessières, Monsieur le Maire de Bondigoux, Monsieur le deuxième adjoint de Beauvais-sur-Tescou, Madame la Maire de Montvalen.

La rencontre était animée par Julien GRENOUILLEAU de l'agence de concertation Eclectic Experience, en présence des deux garants nommés par la CNDP, Messieurs Jérôme FAVREL et Richard PASQUET. Pour présenter le projet et répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Voltalia était représenté par Martino LACIRIGNOLA -responsable de développement en Occitanie-, Elodie PERRET -directrice des affaires publiques- Sylvain ROLAND -chargé de dialogue territorial- et Rémy SAMSON -chef de projet.

Malgré une forte conflictualité autour du projet, comme en témoignent les banderoles accrochées aux abords de la salle, la rencontre s'est déroulée sans heurts ni incidents et a permis à un grand nombre de personnes de s'exprimer.

La plupart des interventions étaient défavorables au projet et ont largement été applaudies. Il n'est toutefois pas possible de conclure à l'absence de personnes neutres ou favorables dans l'assistance.

Les participant·es ont partagé de fortes attentes à l'égard de la concertation, attendue depuis plusieurs années. L'absence de représentant·es de la commune de Villemur-sur-Tarn a toutefois été regrettée par de nombreuses personnes. La rencontre a été l'occasion de partager de nombreuses craintes sur le projet (impacts environnementaux, nuisances visuelles et sonores, baisse de l'attractivité économique...) ainsi qu'une insatisfaction sur la



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

manière avec laquelle le projet a été mené (absence d'information et de concertation en amont, absence de délibération au niveau de la communauté de commune...).

Plusieurs sujets ont été particulièrement discutés à cette occasion, à savoir :

- Le contenu et les références à l'éolien dans les documents de planification énergétique locale (SRADDET, SCOT, PCAET) et l'angle sous lequel les données ont été présentées;
- L'historique du projet et la démarche d'information et de concertation ;
- L'opportunité de l'éolien terrestre sur ce territoire ;
- Les enjeux environnementaux, paysagers, acoustique et économiques du projet.

Compte-rendu intégral

L'ensemble de la présentation est à retrouver sur le site internet du projet : [Le support de présentation de la réunion d'ouverture.](#)

La démarche de concertation

Une concertation préalable sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Messieurs Richard PASQUET et Jérôme FAVREL, les deux garants nommés par la CNDP, ont présenté le cadre et les règles d'une concertation préalable sous l'égide de garants de la CNDP.

La CNDP est une autorité administrative, c'est-à-dire publique, et indépendante dans le sens où elle ne dépend ni d'un ministre, ni d'une collectivité, ni d'un intérêt privé. Son président prend des décisions sur la manière avec laquelle les concertations doivent être menées.

La CNDP défend l'Article 7 de la Charte de l'Environnement (rendue constitutionnelle en 2005) : *qui dispose que « Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*

Elle veille notamment au respect de six principes :

- **Indépendance** : la CNDP est une autorité administrative indépendante, les garants qu'elle nomme doivent être totalement indépendant des responsables de projets.
- **Neutralité** : Les membres de la CNDP et les personnes qu'elle désigne ne doivent en aucun cas exprimer un avis ou une position sur les projets soumis à participation.
- **Transparence** : Les garants doivent veiller à ce que l'ensemble des informations disponibles sur le projet soit mis à disposition du public.
- **Argumentation** : La CNDP ne mesure pas les « pour » et les « contre », mais demande aux personnes de fournir les arguments qui expliquent leur adhésion ou leur opposition.
- **Égalité de traitement** : Toute personne concernée par un projet doit être informée de son existence et pouvoir participer à son élaboration. La CNDP met en œuvre tous les moyens pour que ces personnes, quels que soient leurs statuts, leurs opinions, leurs



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

motivations puissent s'exprimer librement et soient traitées de la même manière, c'est-à-dire avec équité.

- **Inclusion** : Tous les publics doivent pouvoir exercer leur droit à être informés et à participer. Au-delà de la diversité des outils d'information et de participation, elle veille à ce que les méthodes participatives soient adaptées et inclusives afin de ne pas reproduire les barrières existantes à l'accès aux enceintes de décision.

Les garants nommés par la CNDP réalisent plusieurs missions :

- En amont, ils réalisent une étude de contexte du projet (au cours de laquelle ils rencontrent une multitude d'acteurs locaux, départementaux ou régionaux afin d'identifier les enjeux du territoire par rapport au projet) et conseillent le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation ;
- Pendant la concertation, ils veillent à ce que le public puisse accéder à toutes les informations dont il a besoin ;
- En aval, ils rédigent dans le mois qui suit la clôture de la concertation, un bilan sur la manière avec laquelle la concertation s'est déroulée. Ils y restituent les questions et arguments échangés par le public et le maître d'ouvrage, les réponses que ce dernier a apportées, les questions qui restent sans réponse à l'issue de la concertation, les évolutions éventuelles du projet à la suite des échanges. Ils y donnent des recommandations au maître d'ouvrage concernant l'information et la participation du public à l'aval de la concertation et jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet. Ce bilan est publié sur le site internet de la concertation et sur le site internet de la CNDP.
 - Le maître d'ouvrage y répond et donne les enseignements qu'il a tirés de la concertation dans les deux mois qui suivent la remise du bilan des garants. Cette réponse est publiée sur le site internet de la concertation et sur le site internet de la CNDP.
 - Ces deux documents sont intégrés dans le dossier d'enquête publique si le projet se poursuit.

Les garants ne sont pas décisionnaires ni sur la concertation ni sur la réalisation du projet, la décision revenant à Voltalia de déposer ou non son dossier de demande d'autorisation du projet et au Préfet d'autoriser ou non le projet.

La concertation préalable, demandée par le préfet dans le cadre du projet « Collines du Nord Toulousain » consiste à informer et discuter du projet, y compris de son opportunité. A l'issue, le projet peut être finalisé et le dossier déposé soumis à instruction des services de l'Etat, modifié ou abandonné. Elle peut être suivie d'une concertation continue afin d'informer le public, si le maître d'ouvrage le décide.

Les dispositifs de concertation

La concertation se déroule du 25 septembre au 6 novembre 2025 inclus.

Elle doit permettre de discuter de l'opportunité du projet, des scénarios d'implantation, des mesures d'accompagnement et des alternatives au projet. Pour se faire plusieurs rencontres sont prévues :

- Mercredi 1^{er} octobre (18h30-21h) – **Atelier thématique : « Les enjeux environnementaux et socio-économiques »**, à Bessières



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Mercredi 8 octobre (15h-18h) - **Visite du parc éolien du Lauragais, site en exploitation, et échanges sur son intégration dans le territoire**, Montégut-Lauragais, Roumens, Saint-Félix-Lauragais
- Mercredi 15 octobre (18h30-21h), **Atelier participatif : « Les alternatives au projet et les mesures d'accompagnement »**, Tauriac
- Jeudi 30 octobre (18h30-21h), **Réunion publique de clôture**, Montgaillard

Ces rencontres sont complétées par d'autres dispositifs, à savoir :

- Un **site internet** pour s'informer : <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/>
- Un **registre numérique** et des **registres papiers** en mairie pour déposer une question ou un avis : <https://www.registre-dematerialise.fr/6627>
- Un **modèle de cahier d'acteurs** pour déposer une contribution au nom d'une structure (association, institution...) : <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>
- Une **intervention auprès des lycées** Pierre Bourdieu (Fronton) et Victor Hugo (Gaillac)
- Non confirmée à ce jour.

D'autres modalités pourront être proposées pour tenir compte des demandes du public pendant la concertation.

Présentation du contexte énergétique

Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, conseiller pour *Les Générateurs Occitanie*¹, est intervenu pour présenter la stratégie énergétique du territoire et les documents de planification. *Ci-après un résumé rapide de son intervention, la présentation complète est consultable via [ce lien](#) (pages 22 à 41).*

La stratégie énergétique se décompose en plusieurs documents de planification, d'abord définie au niveau national puis adaptée au niveau régional, local et communal.

- La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 en s'appuyant sur la réduction des consommations et l'électrification des usages à travers le développement des énergies décarbonées (nucléaire et énergies renouvelables).
- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. La SRADDET occitan prévoit notamment la division par deux des consommations énergétiques, la multiplication par trois des énergies renouvelables et plus particulièrement le développement de la filière éolienne.
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** constitue une vision planificatrice de l'aménagement du territoire à l'échelle supra communale (territoire du Nord-Toulousain) dans les vingt prochaines années. Il encadre et précise les conditions de

¹ « Les GÉNÉRATEURS Occitanie » est un réseau régional de conseillers de proximité pour accompagner l'émergence des projets solaires photovoltaïques et éoliens, à l'échelle communale et intercommunale. Plus d'informations [ici](#).



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

développement des énergies renouvelables (protection environnement, prise en compte du paysage et de la qualité de vie...).

- Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les PCAET des quatre communautés de communes composant le SCoT du Nord-Toulousain prévoient une forte diminution de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et notamment la possibilité développer la filière éolienne. Le document définissant les ressources mobilisables à l'échelle des quatre communautés de communes précise qu'un projet de parc éolien de quatre à six éoliennes pourrait permettre de produire en 2050 les 43 GWh envisagés.

Si les projets d'énergie renouvelable répondent à des enjeux de décarbonation, plusieurs conditions doivent être prises en compte pour leur mise en œuvre :

- **Concourir à la volonté d'aménagement locale et tenir compte des spécificités du territoire ;**
- **S'inscrire dans une logique de dialogue** et de compréhension des enjeux ;
- **Bénéficier au territoire** en impliquant les habitant·es et en leur faisant bénéficier des retombées économiques. Quatre cas de parcs éoliens créés à l'initiative des habitant·es ont été mentionnés (parc de Béganne, parc de la Luzette, parc de Montdidier, parc de la Limouzinière).

Présentation du projet

Rémy SAMSON, chef de projet « Collines du Nord-Toulousain » présente le projet et ses caractéristiques. *Ci-après un résumé rapide de son intervention, la présentation complète est consultable via [ce lien](#) (pages 43 à 69).*

Le maître d'ouvrage est la société Collines du Nord Toulousain Eolien Energie, dont l'actionnariat est détenu à 100% par Volitalia qui est une entreprise productrice d'énergies renouvelables et présente en Occitanie.

A ce stade, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le projet serait implanté sur le Domaine de la Forêt, sur la commune de Villemur-sur-Tarn ;
- Au vu de l'ensemble des contraintes et de la faisabilité technico-économique, deux scénarii d'implantation sont possibles : l'un comportant 4 éoliennes, le second 5 éoliennes² ;
- La hauteur en bout de pale est estimée à environ 200 mètres (selon le modèle d'éolienne choisi) ;
- Une production électrique estimée entre 23 à 49 GWh/an après la mise en place de mesures de bridage -pour préserver la biodiversité ou respecter la réglementation acoustique- ce qui permettrait de répondre partiellement ou totalement l'objectif de production fixé dans les PCAET des Communautés de communes du Nord

² Un tableau de comparaison des scénarii est disponible sur la présentation, voir page 65 du dossier de présentation du projet

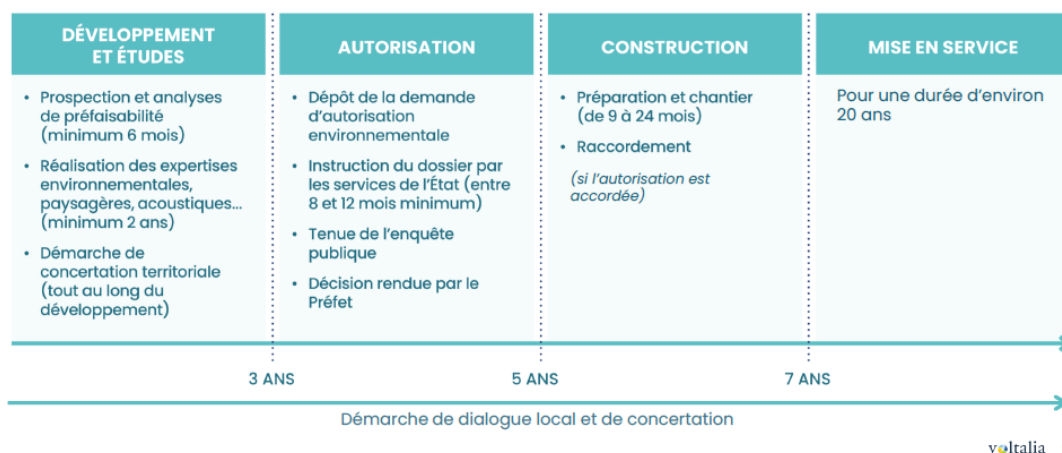


PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Toulousain. La production effective dépend du nombre et du modèle choisi d'éoliennes ;

- Une fois construit, le parc aurait une durée de vie de vingt ans environ ;
- La réflexion sur le projet a démarré en 2021, après une présentation aux élu-es de Villemur-sur-Tarn et l'accord du propriétaire. Depuis, de nombreuses études ont été réalisées pour aboutir à une étude d'impact complète, d'ici fin 2025.

La présentation a également permis de présenter le processus de développement d'un projet de parc éolien.



Si Voltalia décide de poursuivre le projet à l'issue de la concertation, un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé auprès du Préfet en fin d'année 2025 / début 2026 et sera suivi d'une phase d'instruction.

Depuis 2021, plusieurs études ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, à savoir :

- **Une étude paysagère** (réalisée par *Epure Paysage*) : le site se trouve en dehors de tout zonage réglementaire, autrement dit, il se situe en dehors des zones marquées par la présence de monuments inscrits ou classés (église Villemur-sur-Tarn ou tout autre monument historique ou d'intérêt paysager). Si le dossier est déposé, quarante photomontages seront réalisés, dont neuf sont d'ores et déjà disponibles pour la phase de concertation.
- **Une étude environnementale** (réalisée par *Ectare*) : cette étude précise que la zone est classée en dehors des zonages réglementaires Natura 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Cette étude est réalisée sur différentes échelles : immédiate (sur la zone d'implantation potentielle (ZIP)), rapprochée (jusqu'à trois kilomètres de la ZIP), intermédiaire (jusqu'à six kilomètres de la ZIP) et éloignée (jusqu'à vingt kilomètres de la ZIP). A ce jour, l'étude environnementale de l'état initial indique des enjeux limités sur les boisements, avec une activité de chiroptères (chauves-souris) sur le site et une absence de couloirs de migration majeurs. Une note de synthèse de cette étude est disponible sur le site de la concertation.
- **Une étude acoustique** (réalisée par *Delhom acoustique*) : des mesures ont été effectuées avec un sonomètre en mars 2023 pendant vingt-huit jours et sur huit points de mesures. Ces mesures permettent de connaître le bruit ambiant de la zone - sans éolienne - sur une saison au profil sonore relativement calme (sans feuillage



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

dans les arbres et sans forte activité agricole). La réglementation indique que le bruit émis par les éoliennes ne doit pas dépasser cinq décibels de jour, par rapport au bruit mesuré sans éoliennes, et trois décibels la nuit. Les mesures de bruit serviront de référence pour adapter le fonctionnement des éoliennes (mesures de bridage) pour respecter cette réglementation.

- **Etude de danger** (réalisée par *Ectare*) : elle sera complétée en fonction de l'implantation finale. Aujourd'hui la zone est située sur un espace privé, clôturé, et éloigné des voies de circulation ce qui réduit grandement les risques technologiques (par exemple : pollution, incendie) et naturels (par exemple : inondation, sismicité, orage...).
- **Etude aéronautique** (réalisée par *Aérolien*) : l'étude permet d'identifier les enjeux civils et militaires sur la zone liés par exemple à la présence de radars aéronautiques ou de secteurs d'entraînement pour les activités militaires aériennes.
- **Etude d'accès** (réalisée par *Euro Pilot Car*) : cette étude permet d'identifier les différents itinéraires de passage possibles pour acheminer les poids lourds et les pièces d'éoliennes les plus importantes jusqu'au site. Les solutions envisagées sont d'emprunter l'autoroute depuis Montauban, de suivre la D999 et enfin la D14.

Enfin, des alternatives au projet ont également été étudiées et feront l'objet d'échanges approfondis lors de l'atelier du 15 octobre :

- Non réalisation du projet éolien
- Relocalisation du projet éolien
- Augmentation des objectifs de sobriété énergétique, à l'image de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Remplacement par un projet avec d'autres énergies renouvelables : unité de méthanisation, installation de centrales photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques, installation de panneaux solaires en toiture.

Rémy SAMSON précise que la concertation permettra d'identifier s'il y a opportunité ou non à poursuivre le projet.

Les **Garants** indiquent que la présentation du projet est volontairement courte, conformément à leurs recommandations, afin d'accorder davantage de temps aux échanges. L'ensemble des éléments sont disponibles dans le dossier du maître d'ouvrage et des questions peuvent être posées tout au long de la concertation.

Interventions des associations locales

Mesdames Pascale DRU et Cathy CLEMENT sont intervenues au nom de la **Ligue de Protection des Oiseaux** (LPO) et de **Nature En Occitanie** (NEO).

Les autres associations du territoire qui se sont positionnées sur le projet, ont été invitées à intervenir dans ce cadre et ont préféré prendre la parole librement pendant le temps d'échanges.

NEO est une association qui existe depuis 1969 et est membre de la fédération France Nature Environnement (FNE). Pour se positionner sur le projet, NEO s'appuie sur le positionnement de FNE qui précise que quatre conditions doivent être respectées pour garantir un développement vertueux de l'éolien :



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Planification au niveau territorial : les projets doivent répondre à des objectifs locaux
- Prise en compte de la biodiversité
- Concertation et implication des riverain·es
- Retombées fiscales consacrées au financement de la transition écologique du territoire

La prise en compte des impacts sur la biodiversité repose sur la logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC). NEO préconise d'identifier des sites d'implantation éloignés des sites sensibles ou protégés afin de réduire les impacts. Il a été précisé que la faune, et plus particulièrement les oiseaux et chauves-souris sortent des zones protégées pour se nourrir ou se reproduire dans les espaces ouverts et peuvent ainsi être exposées aux éoliennes.

Selon les associations, la zone choisie par Voltalia pose ainsi problème, à première vue, car elle se situe à proximité de zones sensibles (zone Natura 2000 autour du Tarn, ZNIEFF...) Des impacts sont prévisibles sur les rapaces et les chiroptères notamment.

A l'occasion de cette intervention, les deux associations ont transmis plusieurs questions à Voltalia et attendent des éléments de réponses pour se positionner sur le projet :

- *Pourquoi les études de l'état initial ne sont pas disponibles en entier ? Quand seront-elles disponibles ?*
- *Comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a-t-il été défini, sachant que la vallée du Tarn est une zone Natura 2000 et que plusieurs ZNIEFF sont présentes dans le secteur ?*
- *Deux campagnes de recensement ont été réalisées, à savoir de décembre 2021 à septembre 2022 et de janvier à juillet 2025. Pourquoi la période postnuptiale n'a pas été observée ?*
- *Les rapaces nocturnes ont-ils été prospectés ?*
- *Quels sont les gîtes et l'utilisation du site par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice ?*
- *Comment l'absence d'un corridor migratoire a-t-elle été définie alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes ?*
- *L'association juge par ailleurs aberrant de voir écrit dans le dossier du maître d'ouvrage « une fois les mesures d'évitement [...] les impacts résiduels seront nuls voir positifs » (page 55)*

Les premiers éléments de réponses apportés sont à retrouver plus bas, dans la partie dédiée aux enjeux environnementaux et paysagers ([*Thématique 6 – Les enjeux environnementaux et paysagers*](#)).

Echanges

Ci-après une retranscription des échanges qui ont lieu au cours de la réunion d'ouverture. Les questions et interventions du public sont inscrites en bleu et les réponses du porteur de projet, des Garants, du représentant des Générateurs ou des animateur·ices sont inscrites en noir.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Thématique 1 – L'historique du projet et la démarche de concertation

L'historique du projet

- *La Maire de Montvalen indique que sa mairie n'a pas été consultée par le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn ni par Valtalia pour discuter l'opportunité de déployer ce projet éolien. Le conseil municipal de Montvalen a sollicité celui de Villemur-sur-Tarn de venir pour voir le lieu d'implantation du futur projet mais seulement une personne a répondu.*
- *Plusieurs participant-es demandent si des élu-es de Villemur-sur-Tarn sont présent.es à la réunion d'ouverture³. Il est précisé qu'il est nécessaire qu'ils et elles écoutent ce que les habitants du territoire ont à dire.*

Valtalia précise que la commune de Villemur-sur-Tarn a été invitée à la concertation, ses représentant.es n'ont pas souhaité participer à la réunion.

L'animateur précise que les questions destinées à la commune de Villemur-sur-Tarn seront transmises à la collectivité.

Les **Garants** précisent que les collectivités peuvent contribuer à la concertation de manière volontaire en rédigeant un cahier d'acteur ([modèle](#) disponible sur le site internet du projet). Par ailleurs, il est rappelé que si Valtalia décide de poursuivre le projet, des consultations, respectivement des communes, des communautés de communes et des habitants, seront organisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le Préfet, au-delà de la réglementation, prendra en considération l'ensemble de ces avis pour délivrer ou non l'autorisation.

- *Le dossier du maître d'ouvrage indique que la commune de Villemur-sur-Tarn a délibéré pour autoriser le projet, un-e participant-e précise que cette information, à sa connaissance, est fausse. Il est précisé que la commune de Villemur-sur-Tarn a délibéré en décembre 2020 pour autoriser les études. Le dossier du maître d'ouvrage (page 63) fait référence à un conseil municipal de Villemur-sur-Tarn qui aurait statué en juin 2023 sur l'inscription du périmètre concerné au sein de la zone d'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il est précisé qu'aucun conseil municipal ne s'est tenu à Villemur-sur-Tarn ce mois-là. Le conseil municipal a eu lieu le 22 mai et le suivant le 5 juillet ; durant lesquels il n'y a pas eu de présentation du projet par Valtalia. Selon ce participant, les conseillers municipaux de Villemur-sur-Tarn ne connaissent pas le projet. Il est également fait mention d'un conseil municipal en juin 2025 pour modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette information est fausse selon le participant. Les délibérations 2035-54 et 55 qui sont mentionnées ne concernent pas la requalification du Domaine de la Forêt. Il est rappelé que 12 communes du territoire ont délibéré contre le projet et 6 communes sur 9 du Val'Aigo ont délibéré contre.*

Valtalia précise qu'une présentation du projet a bien été faite lors d'un conseil municipal ou lors d'une réunion de travail avec la commune de Villemur-sur-Tarn. L'ensemble des éléments vont être vérifiés pour reconstruire l'historique avec exactitude.

³ NB : Une élue d'opposition de Villemur-sur-Tarn était présente à la réunion d'ouverture.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

[Précision post-réunion : Voltalia indique que le projet a été présenté lors du bureau de la commune de Villemur-sur-Tarn le 9 octobre 2023. Aussi, la frise page 63 du dossier de concertation comporte une erreur. A « Juin 2023 : présentation en conseil municipal de Villemur-sur-Tarn [...] », il faut lire « Octobre 2023 : présentation de l'avancement du projet en bureau de la commune de Villemur-sur-Tarn, dans le cadre des réflexions de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ».

La délibération 2025-055 du 23 juin 2025 a pour objet la modification simplifiée n°3 du PLU de Villemur-sur-Tarn. Cette modification vise à permettre aux propriétaires et exploitants agricoles de la communes de réaliser, en zone agricole, des aménagements de types « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », sans réserve. Ce qui permet notamment l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur ce zonage. Cette modification ne résulte pas de la seule demande de Voltalia, mais de différents porteurs de projets sur la commune.

Par ailleurs, la délibération 2025-054 ne concerne en rien le projet de parc éolien.]

- Le deuxième adjoint au Maire de Beauvais-sur-Tescou précise qu'une votation citoyenne a été organisée dans sa commune : 95% des habitant-es se sont exprimés contre le projet ; de même, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité contre le projet. De plus, le territoire de Gaillac-Graulhet (57 communes, 80 000 habitant-es) soutient ce positionnement.*

La concertation préalable

- Il est précisé que cette concertation est organisée parce que le Préfet d'Occitanie a contraint Voltalia à l'organiser. Par ailleurs, selon un-e participant-e, la DREAL a précisé à Voltalia que sans concertation, leur projet ne serait pas accepté. Ce n'est pas une concertation volontaire.*

Les **Garants** précisent qu'il s'agit d'une concertation volontaire sous l'égide de la CNDP dans le sens où elle n'est pas juridiquement obligatoire. Une sollicitation de la CNDP n'est obligatoire que pour certains projets, notamment pour les projets de plus de 500 millions d'euros ayant un impact significatif sur l'environnement. Le projet des Collines du Nord-Toulousain ne rentre pas dans ce périmètre. La CNDP peut être toutefois sollicitée sur initiative du maître d'ouvrage ou sur demande du Préfet. Malgré la demande du Préfet, le maître d'ouvrage peut refuser de solliciter la CNDP. C'est pourquoi la concertation est dite volontaire.

- Il est précisé qu'il s'agit d'une concertation préalable, c'est-à-dire que le projet n'a pas été validé. La concertation permet de débattre de solutions alternatives, y compris la non-réalisation du projet.*

L'**animateur** précise que l'objectif de la concertation est, notamment, de discuter de l'opportunité du projet et de ses alternatives. L'atelier du 15/10 est dédié à ces sujets. Toutes les questions, suggestions et recommandations y seront consignées.

- Un-e participant-e indique qu'il serait Intéressant que le propriétaire du terrain sur lequel il est prévu d'implanter le parc éolien soit présent dans le cadre de la concertation.*
- Selon un-e participant-e, les équipes de Voltalia ont beaucoup de mérite à être présentes à la rencontre mais il faudrait que la Direction de Voltalia se déplace également. Selon cette personne, le projet reste indéfendable.*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Le dossier du maître d'ouvrage et les besoins d'informations

- *Un participant explique que selon lui le dossier du maître d'ouvrage est rempli « d'énormités » et se demande comment et dans quelles conditions est-ce qu'une concertation peut être organisée sur la base de document qui reprend uniquement des points de vue favorables au projet.*

Les **Garants** indiquent que le dossier est un document réglementaire pour entrer dans la concertation qui peut effectivement faire l'objet de remarques. L'ensemble des contributions partagées lors des rencontres seront consignées dans un bilan. A l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage pourra y répondre.

Ils rappellent que le registre numérique peut également permettre de partager des observations à l'écrit.

- *Des participant-es demandent un sourçage sincère et précis de l'ensemble des données présentées au cours des prochaines rencontres pour permettre aux participant-es d'accéder à une information éclairée.*
- *Un-e participant-e précise que selon lui le dossier est incompréhensible, qu'il est difficile à comprendre et d'identifier ce que l'on doit croire ou non.*

Après la concertation

- *Un-e participant-e demande quelle autorité aura la charge d'autoriser ou non le projet à l'issue de la concertation.*

Volitalia a indiqué être le maître d'ouvrage ; à l'issue de la concertation, si la volonté de porter ce projet est maintenue, l'entreprise Volitalia déposera un dossier de demande d'autorisation du projet auprès des services de l'État. Si le projet est déposé, le Préfet lancera la phase d'instruction, qui comprend une enquête publique et une consultation des parties prenantes associées, à l'issue de laquelle il délivrera ou non l'autorisation.

Les Garants ont précisé que le Préfet, basera notamment sa réflexion sur les échanges qui auront lieu dans le cadre de la concertation préalable en s'appuyant notamment sur le bilan rédigé par les Garants. L'enquête publique permettra d'ouvrir une nouvelle phase de dialogue avec les habitant-es pour recueillir leurs contributions et avis sur le projet finalisé. Dans ce cadre, les collectivités seront également consultées pour transmettre leur avis ; les délibérations prises en faveur ou en défaveur du projet seront ainsi prises en compte. Enfin, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) délivrera également un avis sur la complétude, la qualité de l'étude d'impact du projet et l'évaluation des enjeux et impacts du projet sur l'environnement. Le Préfet prendra sa décision sur la base de l'ensemble de ces avis.

- *Un-e participant-e demande si le Maire de Villemur-sur-Tarn, l'actuel ou éventuellement un ou une nouveau-elle Maire élu-e dans le cadre des élections prochaines, pourrait annuler le projet.*

Les **Garants** indiquent que le maire de la commune ne peut pas annuler le projet puisqu'il s'agit d'un projet privé. En revanche, le nouveau conseil municipal pourra voter, s'il le souhaite, une délibération contre le projet qui sera prise en compte par le préfet lors de la phase d'instruction. La commune a autorisé les études mais pas le projet.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Thématique 2 – Les documents de planification énergétique

- *Le Maire de Bessières, précise que, selon lui, une partie des informations présentées au sujet des documents de planification est erronée. Il précise qu'en tant que Maire du territoire il a échangé avec de nombreux habitants et que la conclusion est qu'ils ne souhaitent pas d'éolien sur leur territoire.*
 - *Concernant le SRADDET, il est écrit « la région demande l'implantation d'éoliennes », mais, plus précisément, Carole Delga, présidente de la région Occitanie soutient l'éolien en mer et non ce projet d'éolien terrestre. Par ailleurs, la carte du SRADDET n'identifie pas ce territoire comme un site potentiel d'implantation d'éoliennes.*
 - *Le SCoT fige un schéma pour un territoire donné ; ici le nord-toulousain, le Frontonnais, la communauté de communes du Val'Aïgo. En revanche c'est le PCAET qui dicte ce qui doit être fait localement. Or, ce document n'a jamais été retravaillé depuis le dernier mandat au niveau du Val Aïgo.*
 - *Le PCAET actuel ne mentionne pas le développement de l'éolien mais des objectifs de production d'énergies renouvelables. Sur ce point le territoire et les objectifs ont été atteints. Concernant le territoire Val Aïgo, 163 GWh/an d'énergie renouvelable sont produits grâce notamment à la valorisation des déchets, aux centrales hydroélectriques, aux champs photovoltaïques et aux futurs projets de centrales. Cela représente l'équivalent de la consommation de deux fois le Grand Montauban.*
 - *Le projet soumis dans le cadre de la concertation permettrait de produire entre 29 et 42 GWh/an, ce qui représenterait la consommation de 12 000 à 21 000 foyers. Il conteste le mode de calcul utilisé et cette correspondance qui ne semble pas appropriée.*

Volitalia précise que le territoire du Nord-Toulousain consommait en 2014, 1 637 GWh/an (toutes énergies confondues) dont 453 GWh d'électricité, pour une production de 249 GWh/an (selon le PCAET). Les sources de production sont la valorisation des déchets, la biomasse et l'hydroélectricité ainsi que le solaire en faible quantité. L'objectif fixé au sein du PCAET pour 2050 est à la fois de réduire le niveau de consommation de 27% pour atteindre 1 190 GWh/an et de produire 76% de cette énergie, soit au moins 600 GWh/an.

- *Le Maire de Bessières réagit à ces éléments et précise que ces objectifs sont ceux du SCoT Nord-Toulousain, qui représente quatre communautés de communes. C'est toutefois le PCAET du Val'Aïgo qui dicte ce que le territoire doit faire ; le SCoT est consultatif. Concernant le PCAET Val'Aïgo, les objectifs ont largement été atteints avec une production de 163 GWh/ an sur le territoire.*

Thématique 3 – La structure du maître d'ouvrage, Volitalia

- *Un-e participant-e demande des précisions sur les entités qui détiennent le capital de Volitalia. Le participant précise que les informations qu'il a consultées ne lui plaisent pas.*

Volitalia précise que le capital de l'entreprise est détenu à 71,2% par la famille Mulliez ; une petite partie est détenue par Proparco (filiale de l'Agence Française de Développement, dédiée au secteur privé) et le reste est coté en bourse.



Thématique 4 – L’opportunité de l’éolien terrestre sur le territoire et les alternatives

Présence de vent sur le territoire

- *Un·e participant·e précise qu’historiquement il n’y a jamais eu de moulin à vent sur les coteaux et remet en question la pertinence de déployer de l’éolien sur le territoire.*
- *Un·e participant·e remet en question la rentabilité du projet. Il est précisé que les études ont été réalisées avec un mât de mesure de 100 mètres de haut alors que les futures éoliennes mesureront 200 mètres. Il se demande quelle méthodologie a été utilisée pour obtenir ce chiffre. Il demande une lecture plus précise de la courbe de Weibull⁴, présente à la page 25 du dossier de concertation. Par ailleurs, il est attendu d’obtenir les résultats détaillés des mesures de vent sur les deux années.*

Voltalia rappelle que les mesures de vent seront bien mises à disposition sur le site internet du projet. Effectivement, les mesures ont été prises avec un mât d’une hauteur de cent mètres. Les données récoltées sur les deux années ont été compilées et comparées avec des données de vent sur le long terme, issue des instituts météorologiques européens. C’est un ensemble de données qui permet à la fois une mesure de vent réel à cent mètres ainsi qu’une extrapolation.

Par ailleurs, le vent n’a pas la même constance selon la hauteur. Certes un moulin à vent à vingt mètres de haut n’a pas d’intérêt. De même, certains ont pu étudier des projets éoliens sur le secteur, avec des éoliennes de cent ou cent-vingt mètres il y a plusieurs années et n’ont pas donné de suite par manque de vent. Grâce aux avancées technologiques et à l’augmentation de la taille des éoliennes, il devient possible d’exploiter le gisement de vent présent sur site.

- *Le deuxième adjoint au Maire de Beauvais-sur-Tescou précise que le mât devait être installé pour une durée initiale d’un an et qu’il est finalement resté installé deux ans. Il se demande pourquoi et comment il est possible d’obtenir les mesures pour une éolienne de 200 mètres avec un mât de 100 mètres.*
- *Un·e participant·e explique que, à sa connaissance, le mât a été laissé pendant deux ans car les données récoltées lors de la première année n’étaient pas satisfaisantes, et que Voltalia a souhaité le laisser une année de plus pour obtenir des chiffres justifiant le projet.*
- *Un·e participant·e précise qu’en 4 ans, Voltalia a perdu 69% de sa valeur et se demande si cette structure est pertinente pour développer ce projet alors que d’autres acteurs ont renoncé à développer des projets au sein de la région.*

Voltalia répond qu’une fois le mât installé il peut être laissé plus longtemps pour obtenir davantage de données. Il n’est pas dans l’intérêt de Voltalia de développer des projets qui ne soient pas rentables. Si le projet se poursuit, la banque demandera des preuves de rentabilité économique avant d’accorder le prêt. Les mesures de vent qui ont été réalisées montrent qu’il y a une intensité de vent suffisante pour que le projet puisse être économiquement viable. De

⁴ NB : Les variations de la vitesse du vent sur un site donné sont décrites sur un graphique nommé « Courbe de Weibull », page 25 du dossier de concertation. Ce graphique est construit à partir des mesures de la vitesse moyenne du vent prises toutes les 10 minutes. Les valeurs obtenues, corrélées à des données de long terme, sont réparties en différentes vitesses de vent. En ordonnée, la fréquence, en abscisse, les vitesses de vent



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

plus, les données recueillies sur deux années sont plus fiables que celles prises sur une année. Volitalia précise également que ce n'est pas dans son intérêt de mentir sur les mesures de vent car il s'agit d'un fort investissement qui nécessite de s'assurer de sa viabilité.

L'étude de vent sera partagée sur le site de la concertation.

- *Un·e participant·e réagit à cette réponse en indiquant que le mât est resté deux ans à cause du manque de vent sur la première année.*

Les alternatives au projet

- *Un·e participant·e précise que, à sa connaissance, sous prétexte d'être un expert, l'intervenant des Générateurs n'est pas neutre. Selon lui, le territoire fait déjà sa part en matière d'énergies renouvelables. S'il faut développer de nouveaux projets, il faut réfléchir aux types de production : il y a d'abord de l'eau et du soleil avant du vent.*
- *Un·e participant·e précise que, selon lui, il y a une surcapacité de production d'électricité aujourd'hui. Lors d'une visite d'une délégation du Tarn à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne), le directeur a expliqué que la centrale devait être mise au repos pour couper la production lorsqu'il y a une surproduction d'énergie renouvelable. Ce qui signifie que le contribuable continue de payer les charges pour le fonctionnement des réacteurs. Les énergies éoliennes et solaires génèrent donc une surproduction, BFM l'a mentionné, alors que les besoins ne sont pas la hauteur. L'électricité surproduite est vendue à bas prix sur les marchés européens : l'électricité bénéficie aux consommateurs étrangers avec l'argent du contribuable français.*

Volitalia précise qu'il existe aujourd'hui deux modèles de vente de l'électricité. D'une part, le producteur peut vendre l'électricité à un client direct, un tarif est alors conclu entre les deux parties.

Outre cette situation, la majorité de l'électricité renouvelable est vendue sur le marché, avec un tarif garanti obtenu à l'issue d'un appel d'offre (deux périodes par an de 925 mégawatts depuis 2021). Les projets sont en concurrence les uns avec les autres et l'appel d'offres permet de déterminer un niveau de prix garanti. Tous les producteurs vendent sur un marché européen libéralisé : si le prix du marché est inférieur au tarif garanti, alors Volitalia bénéficie de la différence entre les deux niveaux de prix de la part de l'Etat ; à l'inverse, Volitalia rembourse l'Etat si le prix de vente est supérieur au tarif garanti, c'était le cas en 2022 et 2023 au moment où les prix de l'électricité se sont envolés. Ces subventions versées par l'Etat ne sont pas répercutées directement sur les factures d'électricité, il s'agit d'une subvention publique qui est alimentée par le budget de l'Etat

- *Un·e participant·e remarque que, en 2023, pour définir les zones d'accélération et de développement des énergies renouvelables (ZADER ou ZAenr), le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a voté le seul projet éolien dans la zone ZADER, alors qu'il y avait de nombreuses alternatives.*
- *Un·e participant·e précise être favorable à l'augmentation des capacités de production de renouvelable, sur la communauté de communes, aucun bâtiment public n'est équipé de panneaux photovoltaïques.*
- *Un participant estime que l'intervenant des Générateurs aurait dû préciser que le nucléaire fait partie des énergies décarbonées, et est même davantage décarboné que l'éolien. A Golfech, une troisième tranche est prévue pour augmenter cette énergie décarbonée.*



Thématique 5 – Les caractéristiques du projet

- Un·e participant·e précise que sur les différents documents et cartes consultables, le territoire n'est jamais identifié comme une zone prioritaire pour l'implantation d'éolien terrestre. Il demande pourquoi est-ce que cet emplacement a été choisi.

Voltalia précise qu'elle cherche à faire émerger des projets pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par l'Etat et la Région Occitanie. Une fois que les objectifs sont définis par les entités politiques, le promoteur essaie d'identifier un lieu qui permettrait le développement d'un parc. Il s'agit d'un exercice complexe car il y a de nombreuses contraintes : naturelles, paysagères, acoustiques, urbanistiques...

Au niveau local, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a réalisé des cartes pour identifier les zones potentielles pour le développement de l'éolien : en dessinant un cercle de 500 mètres autour des habitations, il reste très peu d'espace disponible pour un projet éolien. Si le projet est décalé d'un kilomètre, alors il touche une zone Natura 2000 ou ZNIEFF 1. Autrement dit, le choix d'implantation est le fruit du croisement d'une multitude de contraintes, il n'a pas été choisi au hasard.

Au-delà de ces contraintes, le projet doit comporter un certain nombre d'éoliennes d'une certaine hauteur pour être rentable en fonction du vent présent. Aujourd'hui, un parc éolien avec des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres ne serait pas rentable sur ce site.

L'**animateur** précise que la concertation a pour objet de discuter du projet, son opportunité et des alternatives, les participant·es ont tout l'espace pour s'exprimer sur ces sujets.

- *Le deuxième adjoint au Maire de Beauvais-sur-Tescou précise que lorsque Voltalia a présenté son projet dans une réunion du pôle Energies Renouvelables du Tarn le responsable « énergies renouvelables » a indiqué que l'implantation d'éoliennes était un sujet compliqué et ce d'autant plus pour des éoliennes de deux cents mètres de haut. Au cours de cette réunion, les acteurs ont demandé de revoir la taille des éoliennes mais aucune prise en compte n'a été faite.*
- *Un·e participant·e précise que sur le plan qui figure dans le dossier du maître d'ouvrage, sa maison se situe à 445 mètres de l'éolienne la plus proche, la distance minimale de 500 mètres ne semble pas respectée.*

Voltalia propose de prendre les points GPS de la maison en question afin de vérifier la distance avec la première habitation.

[Note post-réunion : les cartes présentes en pages 24, 26 et 27 du dossier de concertation ne sont pas prévues pour être une base de mesure efficace d'une distance précise. Il convient de rappeler sur la carte en page 24 que le trait rouge (Zone d'étude) représente la distance minimale de 500m à tout bâtiment à usage résidentiel (source IGN / BD Topo). Tout scénario d'implantation se place strictement à l'intérieur de la Zone d'étude.]

Des cartes supplémentaires mettant en évidence la présence de bâtiments à usage d'habitation dans un rayon allant de 500 à 1 000m des scénarii d'implantation sont en cours de réalisation et seront prochainement versées aux documents de la concertation.]

- *Un·e participant·e s'interroge sur la distance entre le parc éolien et la maison du propriétaire.*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

[Note post-réunion : le bâtiment à usage d'habitation situé au lieu-dit Griffoulet se trouverait, selon les scénarii présentés, à 545 mètres de l'éolienne la plus proche dans le scénario à 4 éoliennes, et 700 mètres dans celui à 5 éoliennes.]

Thématique 6 – Les enjeux environnementaux et paysagers

Les enjeux environnementaux

- *L'association NEO demande pourquoi est-ce que les études de l'état initial ne sont pas disponibles dans leur totalité et demande à quelle date elles seront accessibles.*

Voltalia indique que l'étude d'impact environnemental du projet n'est pas finalisée. Quatre passages de terrain ont été réalisés, avec des experts d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'insectes qui ont fait des inventaires complémentaires. Le dernier passage a été effectué en juillet 2025 et le bureau d'études finalise la mise à jour de cet état initial. La finalisation de l'étude d'impact ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation définitif, lequel permettra alors précisément de déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les comparer, de justifier le choix, de réduire et, si nécessaire, compenser les impacts résiduels sur le projet retenu. A ce stade, une synthèse a été rédigée pour apporter de l'information sur l'état initial. Dès que Voltalia disposera d'une version finalisée de l'état initial de la part du bureau d'études, elle sera partagée.

Il a également été souligné la nécessité de distinguer impacts et enjeux : l'état initial dresse les enjeux, les impacts seront déterminés une fois le scénario retenu, si un scénario est retenu.

- *L'association NEO demande comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a été défini, le Tarn étant une zone Natura 2000 et plusieurs ZNIEFF dans le secteur.*

Voltalia précise que le bureau naturaliste identifie l'enjeu comme modéré concernant l'avifaune migratrice, ce qui signifie que l'enjeu est bien identifié. L'ornithologue du bureau d'étude *Ectare* sera présent à l'atelier du 1^{er} octobre pour répondre aux questions.

La localisation du projet est identifiée à partir de nombreuses contraintes, environnementales mais également paysagères, acoustiques, aéronautiques. Les parcs éoliens sont toujours implantés en milieu agricole ou naturel, il est impossible d'implanter un tel projet en tissu urbain. Les projets sont toujours assez proches de zones d'intérêts faunistiques ou floristiques, en l'occurrence la ZNIEFF la plus proche est à 1,5 km. Voltalia ne dispose pas d'exemples de projets éoliens très éloignés de zone d'intérêt. Il y a une sensibilité mais la conclusion sera apportée par l'étude d'impact qui intègre les enjeux, les impacts et les mesures pour répondre à ces impacts.

- *L'association NEO note que deux campagnes de recensement ont été réalisées, à savoir de décembre 2021 à septembre 2022 et de janvier à juillet 2025. Il demande pourquoi la période postnuptiale n'a pas été observée.*
- *L'association NEO demande des précisions sur la méthode qui a été employée pour prospecter les rapaces nocturnes.*
- *L'association NEO demande des précisions sur les gîtes et l'utilisation du site par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice.*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- L'association NEO demande des précisions sur la méthode utilisée pour définir l'absence d'un corridor migratoire alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes.
- L'association NEO présente juge par ailleurs aberrant de voir écrit dans le dossier du maître d'ouvrage « une fois les mesures d'évitement [...] les impacts résiduels seront nuls voir positifs » (page 55).

Voltalia précise que cette formulation signifie que si à l'issue de l'étude d'impact, aucune solution n'est identifiée pour parvenir à un impact prévisionnel nul voire positif sur la biodiversité présente, alors le dossier de demande d'autorisation du projet ne sera pas déposé car il sera refusé. C'est seulement si des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts résiduels sont trouvées que le projet sera déposé. Concernant les autres questions, des réponses pourront être apportées par le bureau d'étude *Ectare* au cours de l'atelier du 1^{er} octobre, dédié à cette thématique.

Enjeux visuels et paysagers

- Selon un·e participant·e, certains photomontages ont été mal réalisés avec le sentiment que le photographe s'est allongé, ce qui minimise l'impact des éoliennes sur le photomontage.

Voltalia répond que les photos ont été prises par un cabinet d'experts indépendants qui est spécialisé dans la réalisation de ce type de photomontage.

[Note post réunion : La réalisation des photomontages utilise une méthode conformément aux prescriptions attendues pour ce type d'expertise (prise de vue sur trépied, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l'axe optique humain moyen et le sol)].

- Selon le Maire de Bondigoux, il est erroné de dire que les éoliennes mesurent 200 mètres, elles sont sur une colline de 100 mètres, elles mesurent donc 300 mètres. Il précise que l'impact visuel sera très important, les éoliennes pourront être visibles jusque Toulouse.
- Le Maire de Bondigoux ajoute que la qualité de vie des êtres humains est l'enjeu primordial. Selon ses propos, des éléments monstrueux vont être installés dans une zone habitée avec des personnes qui y ont passé leur vie et ont une famille.

Thématique 7 – Les enjeux acoustiques et sanitaires

Enjeux acoustiques

- Un·e participant·e précise, concernant la distance des éoliennes aux habitations, que Voltalia s'est appuyée sur un rapport de l'ANSES datant du 12 juillet 2010 réalisée avec des mâts de quatre-vingt-dix à cent-vingt mètres. Cependant, dans le cadre du projet, les éoliennes envisagées mesurent deux cents mètres. L'intervention précise que Voltalia n'a aucune idée de l'impact de ces machines sur les populations.

Voltalia précise que la technologie est semblable entre une éolienne de quatre-vingts mètres et une de deux cents mètres. Les ondes électromagnétiques et les impacts sur la santé sont semblables, la différence porte sur la taille et la perception que l'on en a.

Si la distance est réglementairement établie à 500 mètres, c'est notamment pour s'assurer de la capacité, en phase d'exploitation, de répondre aux seuils d'émergence acoustique. La



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

source principale de bruit provient de la rotation de la pale, bruit aérodynamique, et lors de son passage devant le mât. Le niveau de bruit à hauteur de nacelle est globalement similaire quel que soit le type d'éolienne. Le rapport de l'ANSES, rédigé en 2017, [et non 2010 comme il a pu être mentionné lors de la rencontre] est toujours d'actualité même si les éoliennes sont de plus grande taille.

[Précision post-réunion : Les parcs éoliens font l'objet de contrôles acoustiques :

- Dès la construction et les phases de test le parc éolien fonctionnera avec le plan de bridage prévu dans l'étude d'impact.
- Dans les 3 mois suivant la mise en service du parc éolien, une mesure des niveaux d'émission sonore est réalisée par un organisme indépendant qualifié. Les mesures sont effectuées selon les dispositions prévues par la réglementation. Le plan de bridage peut, le cas échéant être adapté. Les mesures et le plan de bridage (éventuellement actualisé) sont validés par les services des ICPE de la DREAL.
- La réglementation n'impose pas aujourd'hui un dispositif de suivi régulier de l'acoustique comme le renouvellement du contrôle à intervalles réguliers, mais, bien au contraire, est plus dynamique : l'inspection des installations classées a la possibilité de demander des contrôles ultérieurs à tout moment, y compris sur la base de plaintes d'un riverain.

Il est à noter que ces rapports acoustiques seront communiqués à toute personne en faisant la demande à la Préfecture.]

- Un·e participant·e demande si une éolienne génère un impact acoustique de 57 décibels.

Volitalia précise que cela dépend du type d'éolienne choisi.

- Un·e participant·e note que le point de mesure acoustique, situé dans son jardin, est systématiquement plus élevé que les autres points de mesure (un décibel en plus). Ce point se situe sur le versant de la colline où il y a très peu de circulation contrairement à d'autres points. Il se demande pourquoi.

Volitalia rappelle que l'acousticien sera présent à l'atelier du 1^{er} octobre et pourra répondre à ces interrogations.

Enjeux sanitaires

- Un·e participant·e note que le dossier du maître d'ouvrage précise que la distance entre une éolienne et la première habitation est évaluée au cas par cas en tenant compte des spécificités des parcs, la distance était au minimum de cinq cents mètres mais peut être étendue. Ce participant se demande pourquoi, à l'heure où l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise 1 500 mètres de distance pour les éoliennes de 200 mètres, à l'heure où la plupart des autres pays étendent la distance à plus de 500 mètres pour les éoliennes de 200 mètres, à l'heure où aucune éolienne de 200 mètres n'existe en Occitanie, prendre la décision d'installer des éoliennes à 500 mètres des habitations de 150 familles ? Le participant demande à Volitalia de réaliser une étude de santé publique sur les impacts d'éoliennes de cette taille à 500 mètres des habitations, sachant qu'avec des éoliennes plus petites il y a déjà des personnes qui souffrent.

Volitalia répond que plusieurs parcs avec des éoliennes de deux cents mètres ont été installés en France (Jura, Limoges, Nord de la France). La problématique en Occitanie est que l'habitat est très dispersé, autrement dit, il y a des maisons individuelles au milieu de forêts ou de



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

champs. Il est donc très difficile d'identifier une zone avec une distance supérieure à cinq cents mètres de l'ensemble des habitations.

Les **Garants** demandent à Voltalia quelle est la distance exacte entre les éoliennes de deux cents mètres et les premières habitations en France.

Voltalia précise que pour le parc le plus récent, le parc éolien d'Andilly en Charente-Maritime, composé de trois éoliennes, les premières habitations sont à six cent quatre mètres, puis six cent soixante-dix-huit mètres.

Il est par ailleurs indiqué que les éoliennes de quatre-vingts mètres ne sont plus sur le marché.

Thématique 8 – Les enjeux sociaux économiques

Les enjeux économiques

- *Un-e participant-e note qu'au-delà des enjeux environnementaux, de la qualité de vie et de l'artificialisation des sols, l'aspect économique est rarement abordé, notamment la dévalorisation des biens immobiliers à proximité d'un parc éolien.*
- *Le Maire de Bondigoux rappelle que le bassin de vie de Villemur-sur-Tarn a été meurtri au niveau social notamment à cause des licenciements massifs (affaire Molex). Les élu-es sont intervenu-es en réindustrialisant le territoire et en développant le tourisme. Les commerces, industries doivent être à proximité de l'A630. En revanche, la rive droite est extrêmement rurale et les élus, appuyés par le Département, la Région et l'Europe, ont pris la décision de développer le tourisme dans cette partie. Le territoire a notamment bénéficié d'aides du Département pour développer des chemins de randonnées qui sillonnent Villemur-sur-Tarn, Le Born... Les élus ont réalisé un travail colossal pour relancer l'activité économique du territoire et tout risque d'être démoli par ce projet. Les éoliennes ne vont pas faire vivre les restaurateurs, les artisans etc.*

[Note post-réunion : Voltalia rappelle que le projet, s'il se réalise sera source d'activité économique en mobilisant directement de l'ordre de 50 emplois temps plein en phase de construction, et autant d'emplois de façon indirecte (restauration, logement). En phase d'exploitation, 2 emplois locaux seront nécessaires à la maintenance du parc éolien.]

L'**animateur** rappelle la possibilité de déposer un cahier d'acteur en tant que commune.

Les retombées fiscales et économiques

- *Un participant-e précise que si le projet se réalise, les habitant-es de Montvalen auront vue sur les éoliennes mais aucun avantage économique puisque les retombées fiscales bénéficieront uniquement à la commune de Villemur-sur-Tarn et au département de Haute-Garonne.*

Voltalia a indiqué avoir conscience de cette répartition inéquitable liée à la zone d'implantation du projet, située à la confluence de trois départements. Effectivement l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) bénéficie uniquement à la commune, la communauté de communes et au Département d'accueil du projet. Le maître d'ouvrage souhaite discuter des mesures d'accompagnement pour rééquilibrer cette répartition fiscale perçue inéquitablement pas les habitant-es du territoire lors de l'atelier du 15 octobre. Voltalia



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

partage sa volonté de discuter des conditions de mises en œuvre d'un tel projet et quelles sont les retombées économiques attendues.

- *Un-e participant-e précise que l'éolien bénéficie de tarifs fixes, les bénéfices profitent au promoteur et au propriétaire de terrain grâce à la location. L'IFER bénéficiera à la commune de Villemur-sur-Tarn, ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les motivations sont mercantiles. Il précise que les habitant-es du territoire ne veulent pas d'éoliennes sur les coteaux de Villemur.*

Le modèle économique du projet

- *Un-e participant-e précise qu'un projet comme celui-ci qui engage autant le territoire et modifie l'environnement doit être décidé par les habitant-es. Le réseau ECLR Occitanie (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) et l'ADEME financent le dispositif la Coopérative qui permet d'être collectivement propriétaire d'un projet. Il demande pourquoi ne pas développer un projet sous cette forme plutôt qu'un projet extérieur aux territoires.*

L'**animateur** précise que les modes de portage de projet seront travaillés dans le cadre de l'atelier du 15 octobre dédié aux alternatives et aux mesures d'accompagnement. Dans la présentation des Générateurs disponibles sur le site de la concertation, des précisions sont apportées sur les différents portages de projet.

L'intervenant des Générateurs regrette de ne pas avoir pu développer au cours de sa présentation les portages participatifs, qui fait le lien avec la question sur le fonctionnement des sociétés de projet. Plus le capital est détenu par des acteurs publics, plus les retombées bénéficient au territoire. Le parc d'Andilly est un parc citoyen -développé par un acteur privé pour réaliser le chantier- ce qui signifie que l'électricité produite bénéficie directement au territoire.

- *Un-e participant-e demande des précisions sur le modèle économique d'un projet éolien comme celui qui est présenté, il demande qui va investir l'argent, si des subventions sont accordées, la manière avec laquelle les coûts sont répartis et qui bénéficie des retombées économiques.*

Voltalia a précisé avoir créé une société de projet (SPV) chargée de porter tous les coûts liés au projet. Aucun financement public n'est requis pour la réalisation du projet. En l'occurrence, la SPV créée pour le projet « Collines du Nord-Toulousain » est une filiale détenue à 100% par Voltalia. La société peut toutefois être ouverte à d'autres actionnaires -collectivités ou tout autre personne morale.

Pour financer le projet, la SPV contracte un prêt bancaire à hauteur de 80 % du coût total, le reste est financé par les actionnaires de la SPV, soit Voltalia actuellement et éventuellement d'autres actionnaires minoritaires.

Les projets éoliens nécessitent un fort investissement au départ mais très peu de dépenses de fonctionnement. Il est ensuite nécessaire de bénéficier de revenus prévisibles pendant une vingtaine d'années, permettant de rembourser la dette bancaire et de bénéficier d'une rémunération.

- *Un-e participant-e précise que ce projet prive les citoyens de leur capacité à s'impliquer dans les choix énergétiques du territoire, qu'il s'agisse du photovoltaïque ou de ce projet éolien, qui sont imposés par des sociétés privées.*



Synthèse des éléments d'informations attendus

Les questions sans réponse

Les questions qui n'ont pas obtenu de réponses pendant la réunion feront l'objet d'une réponse écrite argumentée de la part du porteur de projet.

Démarche de projet

- Les élu·es de Villemur-sur-Tarn sont-ils et elles présent·es ce soir ? Pourquoi ne sont-ils et elles pas présent·es ce soir ?
- Préciser les différentes étapes de la démarche de projet et les dates des rencontres avec les élu·es du territoire.

Voltalia

- En 4 ans, Voltalia a perdu 69% de sa valeur, où va-t-on avec cette société sachant que les autres acteurs ont rebroussé chemin ?

Opportunité du projet

- Quelle est la pertinence de l'éolien sur ce territoire ?
- Préciser les résultats des mesures de vent pour évaluer l'opportunité du projet.

Enjeux environnementaux et paysagers

- Pourquoi les études de l'état initial ne sont pas disponibles en entier ? Quand seront-elles disponibles ?
- Comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a-t-il été défini ? Le Tarn étant une zone Natura 2000 et plusieurs ZNIEF dans le secteur.
- Deux campagnes de recensement ont été réalisées, à savoir de décembre 2021 à septembre 2022 et de janvier à juillet 2025, pourquoi la période postnuptiale n'a pas été observée ?
- Les rapaces nocturnes ont-ils été prospectés ?
- Quels sont les gîtes et l'utilisation du site par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice ?
- Comment l'absence d'un corridor migratoire a-t-elle été définie alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes ?
- Comment les photomontages ont-ils été réalisés ? [Sentiment que le photographe était allongé]

Enjeux sanitaires et acoustiques

- Pourquoi certains points de mesure acoustique sont systématiquement au-dessus des autres [témoignage d'un participant sur un point de mesure situé dans son jardin] ?



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Est-ce que vous avez des études sur l'impact sur la santé des éoliennes de plus de deux cents mètres ?

Enjeux socio-économiques

- L'ECLR et l'ADEME financent le dispositif la Coopérative qui permet d'être collectivement propriétaire d'un projet. Pourquoi ne pas développer un projet sous cette forme plutôt qu'un projet qui vient du haut ?
- A qui bénéficie les retombées économiques d'un tel projet ?

Les besoins d'informations

- Mise à disposition de l'étude de vent ;
- Mise à disposition de l'étude de l'état initial complète ;
- Méthodologie des mesures acoustiques ;
- Impact sanitaire des éoliennes d'une hauteur de deux cents mètres.

Conclusion

Pour conclure, les Garants remercient les participant·es d'avoir été si nombreux et nombreuses. Toutes les questions n'ont pas pu être abordées mais les futures rencontres permettront de poursuivre les échanges. Les Garants remercient également le public pour les données et appréciations apportées sur le contenu du dossier de concertation : ces éléments donneront lieu à des précisions et des nouvelles analyses de la part du maître d'ouvrage. Enfin, les Garants incitent les participant·es à apporter des contributions sur le registre numérique afin d'avoir des données concrètes écrites et des verbatims. Plus les éléments seront apportés rapidement, mieux ils pourront être pris en compte dans les futures rencontres.